

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pau, le 19/05/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PAU

50, Cours Lyautey
CS 50543
64010 Pau cedex
Téléphone : 05.59.84.94.40
Télécopie :

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
08h45 à 12h00 - 13h30 à 16h45

E21000034 / 64

Monsieur le Maire
Pardies
7 rue Henri IV
64150 PARDIES

Dossier n° : E21000034 / 64
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : modification du plan local d'urbanisme

REÇU LE

26 MAI 2021

MAIRIE DE PARDIES

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite, demeurant 28, route des Pyrénées, HIGUÈRES-SOUYE (64160) (portable : 06 10 81 60 62) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


Régine GABASTOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

19/05/2021

N° E21000034 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 29/04/2021, la lettre par laquelle la commune de Pardies demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Joseph FERLANDO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Pardies et à M. Joseph FERLANDO.

Fait à Pau, le 19/05/2021

La Présidente,

Signé

Valérie QUEMENER